

MISE EN OEUVRE DES 25% D'ÉCHELONS SPÉCIAUX DE CDTs DIVISIONNAIRES FONCTIONNELS



scsi-pn.fr

mars 2026

Grâce au combat du SCSI, l'arrêté du 24 octobre 2025 a fixé le taux d'ES à 25% du grade de commandant divisionnaire et 25% du nombre d'emplois fonctionnels. Après les commandants divisionnaires fin 2025, c'est maintenant les nouveaux ES des emplois fonctionnels qui vont être attribués.

Après de nombreuses interventions du SCSI auprès de la DRHFS, la campagne d'avancement commence enfin pour nommer les 104 ES, avec une date rétroactive espérée au 1er mars 2026.

L'ÉCHELON SPÉCIAL DE CDT DIV. FONCTIONNEL : COMMENT ÇA MARCHE ?



L'échelon spécial de commandant divisionnaire fonctionnel est lié à un emploi fonctionnel. Pour y être éligible, le commandant divisionnaire fonctionnel doit justifier de 2 ans d'ancienneté au 4^e échelon. L'échelon spécial Hors Échelle lettre A est subdivisé en trois chevrons (HEA1, HEA2, HEA3).

Échelon	Durée des chevrons	Indice Brut	Indice Majoré	Indice Pension Civile
Spécial contingenté	1 an	HEA1	895	1105
	1 an	HEA 2	930	1149
		HEA 3	977	1207

Chaque chevron est considéré comme un échelon. Il faut donc détenir un chevron 6 mois pour en bénéficier pour sa pension de retraite.

La gestion des échelons spéciaux se fait au fil de l'eau, tout au long de l'année, dès qu'un échelon se libère dans la zone ou direction nationale, ou comme aujourd'hui, lors d'un exhaussement de volume. Il n'y a pas d'appel à candidature. Un dialogue social de proximité s'instaure avec le SCSI au niveau local puis ensuite avec le BOP. Comme dans le cadre d'un avancement classique, l'intéressé est nommé par un arrêté individuel.

Certains échelons spéciaux sont historiquement implantés et figurent sur l'arrêté liste des emplois fonctionnels (postes proposés sur les Tgs d'emplois fonctionnels).

Lorsqu'un officier détaché sur un emploi fonctionnel doté d'un ES quitte celui-ci, il perd aussi le bénéfice de cet ES.

MÉTHODOLOGIE DE GESTION DES 104 NOUVEAUX ÉCHELONS SPÉCIAUX

Le BOP envisage d'implanter une majorité d'ES dans les zones et directions sur des fonctions sommitales à fort enjeu, et d'en conserver 12 à sa main. Elles ont jusqu'au 15 avril pour faire leurs propositions.

Le SCSI s'oppose à ce système d'implantation en réclamant davantage de souplesse. Trop de postes de ce type sont tenus par des officiers non-éligibles à l'ES. La philosophie du dispositif validé par la DGAFP était pourtant de ralentir le flux des départs en offrant aux officiers un accès élargi aux indices terminaux, et non de faire encore une fois des économies sur le dos des cadres.

Le SCSI est pleinement impliqué dans le dialogue social en cours pour permettre à un maximum d'officiers d'en bénéficier. Le combat se poursuit :

L'échelon spécial doit désormais être banalisé !

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !